

Monsieur le Recteur,

Crise sanitaire

Niant la réalité, le ministre de l'Éducation nationale persiste dans son affirmation mensongère selon laquelle l'école ne serait pas un lieu de contamination. Dans l'attente d'une immunité collective suite à la vaccination, la FSU exige des mesures protectrices fortes pour que l'école puisse se poursuivre sous pandémie ainsi qu'une campagne de tests massifs dans les établissements scolaires pour avoir une vision réelle de la situation épidémique.

Au regard des risques encourus et de l'importance de leurs missions, la FSU demande que l'ensemble des personnels aient accès à la vaccination le plus rapidement possible, en priorisant ceux exerçant en maternelle, les AESH et les personnels vulnérables.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du protocole restent insuffisantes pour assurer la sécurité de tous. La distanciation physique comme le non-brassage sont toujours de l'ordre du possible et non de l'obligation tandis que les mesures de traitement des personnels et élèves positifs ou cas-contacts sont dérogoires aux règles communes.

Les nombreuses interventions de la FSU et d'autres organisations syndicales ont permis la suspension de l'application du jour de carence pour cause de Covid dont la FSU exige la rétroactivité. Plus largement, la FSU continue de revendiquer son abrogation et demande également que les personnels vivant avec une personne considérée comme vulnérable bénéficient de mesures de protection renforcées.

Contexte éducatif

Au lieu de traiter les conséquences scolaires et sociales de la pandémie dans les écoles, collèges et lycées, Jean-Michel Blanquer poursuit inlassablement, "comme si de rien n'était", sa politique éducative dévastatrice qui met à mal l'école publique. Formation initiale, spécialisée et continue, maternelle, éducation prioritaire et numérique éducatif sont aujourd'hui l'objet de ses attaques. Le Grenelle est pour le ministre l'occasion de renforcer les orientations de sa politique (fondamentaux, individualisation, mise sous tutelle de l'agir enseignant) qui structurent les réformes à venir. Une méthode de lecture officielle est même en projet, bafouant les principes démocratiques de liberté éditoriale et pédagogique.

AESH

Le SMIC a été revalorisé de 0,99% au 1^{er} janvier, ce qui a pour conséquence de faire passer certain-es AESH rémunéré-es aujourd'hui à de petits indices sous le seuil du salaire minimum. Si, comme les années précédentes, le ministère réajuste l'indice le plus bas, cela supprimera un niveau de rémunération et aura pour effet de tasser la grille de rémunération. De plus, cela engendre des inégalités de traitement entre les AESH nouvellement recruté-es et les AESH exerçant depuis plusieurs années puisque tous-tes auront des rémunérations quasi-équivalentes. Cette situation est inacceptable et rend encore plus urgente l'amélioration des salaires des AESH.

La FSU demande dès à présent la refonte de la grille de rémunération avec l'augmentation de tous les indices et la création de niveaux supplémentaires. Celles-ci doivent prendre en compte la contribution des AESH à la mise en œuvre de l'école inclusive et s'accompagner d'un engagement de moyens pour l'augmentation des salaires et des quotités de travail de l'ensemble des AESH.

Les LDG découlent de la Loi dite de « transformation de la Fonction publique » du 6 août 2019 . Cette loi a reçu l'opposition unanime des organisations syndicales car elle **entérine la disparition des prérogatives en matière de promotion et de mutation des Commissions Administratives Paritaires, la disparition des Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail** et favorise le recours aux agents contractuels et remet en cause le droit des fonctionnaires à intervenir sur leur carrière via leurs représentants, élément du statut et base du paritarisme.

Pour la FSU, l'objectif des LDG ministérielles est bien d'écarter les organisations syndicales des opérations de gestion des carrières des agents.

Déjà avec le fonctionnement actuel paritaire des commissions administratives paritaires départementales (CAPD), académiques (CAPA) et nationales (CAPN), nous l'avons dénoncé de tout temps, il était parfois difficile de faire respecter les principes d'équité et de justice.

Ce n'est donc pas la maigre ouverture proposée aux organisations syndicales par le biais de participation à la nomination d'experts qui permettra de garantir la transparence, l'égalité de traitement, l'équité et d'éviter les dérives clientélistes et l'arbitraire.

Au final, la loi prévoit que toutes ces décisions seront prises unilatéralement par l'administration de façon opaque en excluant les premiers concernés.